



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 250 PM/2023

**Restriction à la circulation - Interdiction au stationnement - Dérogation de limitation de tonnage
Travaux – Rue du Hameau des Grands**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6^{ème} Adjoint ;

Vu l'arrêté N°42 PM/DGS/2019 limitant la circulation **Avenue Gaspard Monge** aux véhicules et engins dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes,

Vu la demande en date du **13/07/2023** de **Monsieur BOUTONNET Pierre** de la **Société COLAS**, sise 582 Avenue de Digne 83130 LA GARDE, en vue d'effectuer des travaux de réalisation de mise à la côte sur chaussée de tampons, **Rue du Hameau des Grands**.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement au droit du chantier, afin de faciliter le bon déroulement des travaux,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu d'accorder une dérogation de limitation de tonnage par l'Avenue Gaspard Monge, pour la société COLAS.

ARRETE

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit au droit du chantier, **Rue du Hameau des Grands**.

Article 2 - Cette restriction à la circulation, cette interdiction au stationnement et cette autorisation de dérogation de tonnage prennent effet le **mercredi 2 Août 2023** pour une période de **7 jours**.

Article 3 – Un alternat de circulation **manuel** est mis en place par le pétitionnaire,

Article 4 - Le pétitionnaire s'engage à ne pas endommager la voirie ou à la remettre en état à l'issue des travaux.

Article 5 - La signalisation temporaire, mise en place par pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Société COLAS – Monsieur BOUTONNET Pierre**

Fait à La Farlède, le 07/08/2023

Yves PALMIERI

P/Le Maire,
L'adjointe déléguée
Sandrine ASTIER-BOUJONNET



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 07/08/23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 07/08/23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

PO

